



Le Pâquier

Annexe 3 du règlement d'organisation du Conseil communal (art. 22)

Validé en séance du Conseil communal du 4 mai 2026

Valable pour la législature 2026-2031

## RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

A HONORAIRES ANNUELS		
<b>1. Fixes</b>		CHF
Syndic(que)	<i>fixe par habitant</i>	4.00
Vice-Syndic(que)	<i>fixe par an</i>	1 500.00
Conseillers(ères) communaux(ales)	<i>fixe par an</i>	1 000.00
<b>2. Séances du Conseil communal</b>	<i>par séance de 2.5 h</i>	100.00
<b>3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général</b>	<i>par séance de 2.5 h</i>	100.00
<b>4. Vacations</b>	<i>par heure</i>	50.00
<b>5. Délégations officielles et participation aux assemblées d'associations autorisées formellement par le CC</b>	<i>par heure (max. 4 h)</i>	50.00
<b>6. Participation à des événements externes autorisés formellement par le CC</b> <small>(formations continues, webinaires, etc)</small>	<i>par heure</i>	50.00
B COMMISSIONS COMMUNALES		
<b>1. Commissions</b>		
Conseiller(ère) communal(e) membre d'une commission	<i>par heure</i>	50.00
Président et Membres (autre que les membres du Conseil communal)	<i>par heure</i>	40.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS (également pour Membres des commissions)		
<b>1. Transports publics</b>		Titre de transport
<b>2. Véhicules privés (à l'extérieur du Pâquier)</b>	<i>le km</i>	0.74
<b>3. Hôtel, Repas</b>		Sur quittance
<b>4. Forfait "petits" déplacements Syndic(que)</b>	<i>fixe par an</i>	200.00
<b>5. Forfait "petits" déplacements Conseillers(ères)</b>	<i>fixe par an</i>	100.00
<b>6. Participation à l'achat de matériel informatique (tablette, PC portable)</b>	<i>par législature (5 ans)</i>	500.00 (versé à raison de CHF 100.--/an)

### OBSERVATIONS

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée de cas en cas par le Conseil communal.
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic  
  
Nicolas Gremaud



Le Secrétaire général :  
  
Jean-Claude Duriaux